

STATUTS DE L'ASSOCIATION de GESTION - MECAMAT

Article 1 : Dénomination

Il est créé une Association de Gestion du Groupe Français de Mécanique des Matériaux, en abrégé : A.G. MECAMAT

Article 2 : But

Cette Association a pour objectif de soutenir l'action du Groupe MECAMAT (Groupe Français de Mécanique des Matériaux) et notamment de fournir un support matériel à l'organisation et à la gestion des manifestations scientifiques MECAMAT.

Article 3 : Siège

Le siège de l'Association est fixé au :

LMT - ENS de Cachan
61, avenue du Président Wilson
94235 Cachan Cedex.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale étant nécessaire.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de personnes morales. Les membres actifs et les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques membres du groupe MECAMAT.

Les personnes morales sont représentées au sein de l'Association par un mandataire.

Les membres actifs, les membres bienfaiteurs et les personnes morales payent une cotisation annuelle dont le montant respectif est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, après consultation de l'Assemblée Générale.

Article 6 : Adhésion - Démission

L'adhésion est demandée auprès du Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Elle est automatique pour les membres du groupe MECAMAT. En cas de refus d'admission, le Conseil n'a pas à en faire connaître les raisons.

La qualité de membre adhérent ne devient effective qu'après le paiement de la cotisation de l'année en cours.

Article 7 : Démission et Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le Conseil pour motifs graves ou pour non-paiement de la cotisation, le membre concerné ayant été préalablement convoqué devant le Conseil pour être entendu, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des membres
- les subventions et dons qui pourraient lui être accordés,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
- les revenus de ses biens,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil formé de 12 à 21 membres élus par l'Assemblée Générale et choisis dans la catégorie des membres participant à cette Assemblée. La durée du mandat est de trois ans et le Conseil est renouvelé chaque année par tiers.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devaient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres :

- 1 président
- 2 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

Le Conseil peut, pour une durée illimitée, s'adjoindre toute personne impliquée dans son action et, notamment, dans l'organisation d'une de ses manifestations.

L'association entretient des relations privilégiées avec d'autres sociétés savantes en particulier avec l'AUM et la SF2M.

Article 10 : Réunion du Conseil

Le Conseil se réunit à l'issue de chaque Assemblée Générale, ou sur convocation de son Président, ou encore à la demande de huit de ses membres.

Les délibérations du Conseil sont valables si au moins six de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. En cas de litige, le problème est exposé devant l'Assemblée Générale.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu tenu à la disposition des membres inscrits.

Article 11 : Pouvoirs du Conseil et Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale : achats, aliénations, locations, emprunts et prêts utiles au fonctionnement de l'association, etc...

Il peut faire toute délégation de pouvoir pour une question déterminée et un temps limité.

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale, voire l'amender.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 12 : Gratuité du mandat

Les administrateurs exercent leurs fonctions gratuitement. Les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leurs fonctions peuvent leur être remboursés sur état certifié, après accord du Bureau.

Article 13 : Rôle du Bureau

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense. Il ordonnance les dépenses. En cas d'absence ou de maladie, le Président est remplacé par le vice-président le plus âgé, à défaut par tout administrateur désigné à cet effet par le Conseil.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne le secrétariat de l'Association. En particulier, il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations.

Article 14 : Assemblées Générales

L'Assemblée Générale se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et des mandataires de personnes morales. Elle se réunit chaque année et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur demande du quart au moins des membres de l'Association.

Tout membre empêché peut donner procuration à un autre membre de l'Association.

Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.

Une feuille de présence est émarginée et certifiée par le Président et le Secrétaire.

Les procès verbaux des délibérations des Assemblées Générales sont établis par le Secrétaire, transcrits sur un registre et certifiés par le Président et le Secrétaire.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année. Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour. Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et, enfin, elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés par les membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts, sur la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, sur la fusion avec toute association de même objet.

Pour délibérer valablement, une telle assemblée doit être composée sur une première convocation faite au moins quinze jours à l'avance du quart au moins des membres de l'Association composant l'assemblée générale ; ce décompte est fait sur les membres présents et représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle au moins, et lors de cette nouvelle réunion, elle peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association, dont elle détermine les pouvoirs. Elle attribue l'actif net à toutes associations de son choix déclarées ayant un objet similaire.

Fait à Cachan, le 27 Janvier 1990

Lu et Approuvé, le Président,

Lu et Approuvé

Rene BILLARDON

Lu et Approuvé, le Secrétaire,

Lu et Approuvé

